

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2023-17-10-05**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 38

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 2

Nombre de votants : 48

Date de convocation :

Mercredi 11 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du mercredi 11 octobre 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Michel DANNEQUIN, Yves COZE, Nathalie VINOT, Lionel BOUILLETTE, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, David DEMICHEL, Pascal PROUT, Thomas GROLLEAU, Patrice MORIZET, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Jean-Paul CULINAS, Pascal DUBOIS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Caroline PETEAU, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Martine PICHARD, Christophe MERLE, Laurent SIGLER, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, Laure DUMAS-PRIMBAULT, François FORTIN, Hervé JOCHMANS, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Modification de la délibération concernant la mise en place du RIFSSEEP

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2015-661 du 16 décembre 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSSEEP,

Vu la délibération n°2018-19-12-10 du 19 décembre 2018 approuvant la mise en place et les modalités du RIFSSEEP applicables aux agents du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Vu la délibération n°2020-24-03-03 du 24/02/2020 portant modification de la délibération concernant la mise en place du RIFSSEEP,

Considérant la création d'un emploi permanent de responsable de la collecte des déchets pouvant appartenir au cadre d'emploi des techniciens territoriaux, il convient de modifier la délibération du

RIFSEEP n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018 et d'annuler et remplacer la délibération modificative n°2020-24-02-03 du 24/02/2020,

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la délibération n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018 portant mise en place du RIFSEEP pour les agents du SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

**MODIFIE** la délibération n° 2018-19-12-10 du 19/12/2018 comme suit :

1) Ajout dans l'ARTICLE 2 : « Les bénéficiaires » du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des grades correspondants.

CATEGORIE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE
A	Administrative	Attaché territorial	Attaché
B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur
B	Technique	Technicien territorial	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe Technicien
C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif
C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique

2) Ajout dans l'ARTICLE 4 : « Détermination des groupes de fonctions, des montants plafonds »  
 - au paragraphe 4-1 – « Détermination des groupes de fonction et des montants pour attribution de l'IFSE », de la part de l'IFSE correspondant au montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B.



TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Encadrement d'un service</i>	19 660 €
Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière</i>	18 580 €

3) Ajout dans l'ARTICLE 4 : « Détermination des groupes de fonctions, des montants plafonds »  
 - au paragraphe 4-2 – « Détermination des plafonds annuel par groupe de fonctions pour le CIA »,  
 pour le cadre d'emploi des agents des techniciens territoriaux, catégorie B.

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS TERRITORIAUX		PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Encadrement d'un service</i>	2 680 €
Groupe 2	<i>Emplois nécessitant une compétence ou une expertise particulière</i>	2 535 €

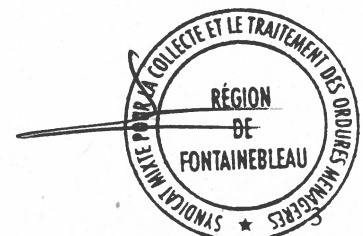
**PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération modificative n°2020-24-02-03 du 24/02/2020.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
 Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 23 OCT. 2023  
 Date de mise en ligne le : 23 OCT. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.



10/10/2023  
10/10/2023